

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
MAIRIE DE BEAUVOISIN
26170
Tel/Fax : 04 75 28 02 71
Mail : mairiebeauvoisin@gmail.com



REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES ESPACES COMMUNAUX

La mise à disposition des espaces communaux pouvant accueillir du public est autorisée selon les cas suivants :

- ✚ Accès aux Associations de la commune (Assemblées générales, réunions, fêtes ou tout autre besoin des associations).
- ✚ Utilisation élargie aux Associations extérieures à la commune pour Assemblées générales, réunions de travail et activités diverses.
- ✚ Accueil de l'ensemble des manifestations culturelles ou animations proposées par la collectivité. Ces actions sont mises en œuvre par la mairie, en partenariat avec d'autres acteurs extérieurs ou non à la commune (cours, ateliers, expositions, stages, théâtre, musique, danse.....).
- ✚ Accès aux habitants ou non de la commune pour différentes festivités.

Modalités de réservation

Toute demande d'utilisation des espaces devra être formulée par écrit (mail à la Mairie) afin d'être examinée par le maire et l'élue(e) chargé(e) de la mise à disposition des salles et de la gestion du planning et du matériel, seuls habilités à prendre la décision.

Objet de la location et obligations

La location comprend la mise à disposition des lieux avec mobilier et vaisselle ainsi que le matériel divers de nettoyage.

La personne signataire de la convention, qui ne peut qu'être un(e) adulte, est chargée de faire respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux (rangement, propreté, sécurité, interdiction de fumer, etc.)

Un état des lieux à la prise en charge et à la restitution des locaux sera fait avec l'élue(e) responsable de la gestion des salles.

Si d'éventuelles dégradations étaient constatées, le chèque de caution serait encaissé au profit de la commune pour couvrir les frais de remise en état. Par ailleurs, si l'état des lieux après location nécessitait l'intervention d'un service de nettoyage, celle-ci pourrait être facturée à la personne ayant signé la convention.

Dans tous les cas, la personne signataire de la convention devra être couverte par sa propre assurance Responsabilité civile, dont l'attestation devra être jointe à la demande de location écrite. La personne signataire de la convention s'engage à ce que les **nuisances sonores cessent au plus tard, à une heure du matin.**

Toute atteinte à l'ordre public, dûment constatée par l'autorité détenant les pouvoirs de Police sur la commune, pourrait entraîner la non restitution de la caution.

Les tarifs de location

	<u>Habitants</u>	<u>Associations</u> <u>village</u>	<u>Extérieurs</u> <u>privés (*)</u>	<u>Associations</u> <u>extérieures</u>
Espace Borel	50 € + caution	Gratuit	140 € par jour ou soirée supp + 50 € par jour supp + caution	60 € + caution
Guinguette petite salle	XXXXXX	Gratuit	XXXXX	40 € + caution
Guinguette	60 € + caution	Gratuit	160 € par jour ou soirée supp + 50 € par jour supp + caution	

(*) Le jour supplémentaire facturé s'entend par jour de festivité. Les périodes de mises en place et de nettoyage sont incluses dans les tarifs. Le locataire devra également préciser le nom de la personne parrainant l'usage des locaux.

Dans tous les cas, les réservations font l'objet de 2 règlements l'un pour la location et l'autre pour la caution. Seuls les paiements par chèques sont acceptés, à l'ordre du Trésor Public.

Dispositions particulières

Feu - cigarettes - pétards – Feu d'artifice - Barbecue :

- Il est strictement interdit de faire du feu dans l'ensemble du périmètre utilisé, mis à disposition du public.
- L'ensemble des Espaces communaux est non-fumeur à l'intérieur des locaux. Fumer est autorisé à l'extérieur des bâtiments. Dans ce cas, les mégots de cigarettes devront être déposés dans les cendriers mis à la disposition des utilisateurs.
- L'utilisation des pétards ainsi que l'usage de barbecues sont interdits dans tous les lieux mis à disposition des locataires. Les cuissons sont uniquement possibles dans les espaces dédiés dans chaque local.
- Il est également strictement interdit de tirer un feu d'artifice depuis l'ensemble des espaces communaux mis à disposition du public.

Electricité : quel que soit le lieu utilisé, le signataire de la convention devra veiller à ce que l'ensemble de l'éclairage public soit éteint avant de quitter les lieux.

Propreté des locaux : avant la remise des clés au référent élu chargé de la gestion des espaces communaux, le signataire de la convention devra s'assurer que le nettoyage intégral des locaux, ainsi que du matériel utilisé, a bien été effectué. Les poubelles devront être vidées et jetées dans les espaces dédiés. Le verre devra également être apporté au conteneur installé au croisement sous le hameau « les Jonchiers », route de Propiac.

La signature de la convention de mise à disposition des locaux vaudra acceptation du règlement.

Fait à Beauvoisin le 18.12.2020



Le Maire
Christian THIRIOT